

Mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises et les salariés impactés par le Coronavirus COVID-19 (nouveautés surlignées en jaune)

Déplacements autorisés / continuité activité économique :

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les mesures de confinement n'impliquent pas un arrêt systématique de l'activité des entreprises** mais un aménagement de l'activité pour faire face à la crise sanitaire traversée par le pays.

Consignes, attestations de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

1. Mesures de soutien aux entreprises :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

Détail de ces mesures gouvernementales, avec mises à jour régulières :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Ce site intègre en complément une foire aux questions (FAQ) Entreprises qui précise les nouveaux soutiens apportés par les assureurs, experts-comptables, administrateurs judiciaires, CCI, CMA :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :

CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01

Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : contacts régionaux et départementaux via :
<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

2. Mesures de soutien mises en place par la Région :

La Région des Pays de la Loire vient d'adopter son plan d'urgence en faisant le choix de mobiliser ses financements aux côtés de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité nationale et de Bpifrance.

- **Mesure n°1 : Création de « Pays de la Loire Urgence solidarité »**, dispositif régional de 6 M€ qui a vocation à permettre un abondement par la Région des Pays de la Loire du Fonds de Solidarité Nationale. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont en cours de précision ;
- **Mesure n° 2 : Abondement à hauteur de 12 M€ de fonds régionaux du dispositif Prêt Rebond mis en place par Bpifrance ;**
- **Mesure n°3 : 5 M€ de report des échéances de prêts accordés par la Région.** Dès le 1er avril et pour les entreprises qui en font la demande, la Région reportera, les échéances de prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois

- **Mesure n° 4 : 10 M€ de fonds régionaux immédiatement mobilisables dans le cadre de « Pays de la Loire Garantie »** pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région décide d'ores et déjà de porter à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **Mesure n°5 : 15 M€ de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif « Pays de la Loire Redéploiement »**: prêt au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs, autres...)
- **Mesure n° 6 : 2 M€ avec le nouveau dispositif « Pays de la Loire Fonds d'Urgence Évènements »** : Destiné à toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, ce fonds d'urgence vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements ; avec un plafond de subvention de 30 000 €. Ce fonds est complété par un effort régional de 2,3M€ (maintien des subventions versées pour des manifestations finalement annulées, et renforcement de dispositifs actuels), portant à 4,3M€ le soutien financier régional global pour les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs.

Ce plan économique d'urgence est complété par des actions concrètes de soutien à l'économie :

- la Région supprime les pénalités en cas de retard d'exécution des marchés publics gérés par la Région
- la Région s'engage à maintenir le paiement des prestations de transport scolaire et régulier pendant la période de suspension du service.

Pour tout complément, la **Région Pays de la Loire** a mis en place :

- Un numéro vert régional dédié : **0 800 100 200**
- Une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté. Contact mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
- Pour les associations culturelles et sportives, un numéro vert spécifique est mis en place : le **0 800 200 402**

3. Pour des informations Salariés – Employeurs :

Pour des informations sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises et des salariés, l'exécution du contrat de travail, les mesures de prévention et le soutien aux entreprises, un **questions/réponses** du point de vue du salarié et du chef d'entreprise a été élaboré par le Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Le médecin du travail est votre interlocuteur en matière de santé au travail et les services d'inspection du travail pour toute question d'ordre juridique. Contacts utiles sur le site internet de la DIRECCTE : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Qui-contacter-15694>

Rappel concernant les informations générales sur le COVID-19 :

- Le **Gouvernement** met à disposition et tient à jour un site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
